FICHE 12 : PALIER 2de – SAISIE DES DEMANDES D'AFFECTATION APRÈS LA 2de GT, LA 2de PROFESSIONNELLE ET LA TERMINALE CAP

DEMANDE D'AFFECTATION APRES LA 2de GT – ANNEXE 12.1

Public concerné

- **Les élèves de 2de GT qui souhaitent une affectation :**
  - en 1re technologique (y compris en 1re STAV dans les lycées publics du MASA) ;
  - en 2de GT en cas de maintien ou de redoublement à titre exceptionnel ;
  - en voie professionnelle (2de pro et / ou 1re pro – hors enseignement agricole).
- **Les élèves de 1re générale ou technologique qui souhaitent :**
  - une affectation en 1re professionnelle (hors enseignement agricole) ;
  - un redoublement en série technologique (y compris en 1re STAV dans les lycées publics du MASA).

doivent renseigner le dossier « Palier 2de : demande d'affectation après la 2de GT » **(ANNEXE 12.1)** et être enregistrés par l'établissement dans l'application AFFELNET-lycée.

À remplir par la famille

Quatre vœux maximum à classer par ordre de préférence.

Un élève de 2de GT peut formuler à la fois des vœux pour une 1re technologique, une 2de professionnelle et 1re professionnelle.

Il a également la possibilité de demander plusieurs établissements pour la même formation.

À remplir par l'établissement

Les notes des élèves

Les notes saisies sont celles de l'année scolaire en cours. Lorsque des notes manquent, en dehors de la note obligatoire de français, il faut saisir le code NN (non noté) dans la case prévue à cet effet.

Il est rappelé que l'affectation est basée sur le barème obtenu à partir des notes. Il est important que la saisie des notes de l'élève soit la plus complète possible pour ne pas le pénaliser.

Pour l'affectation en **1re professionnelle**, un **« avis passerelle »** émis par l'établissement d'accueil est **obligatoire.**

Cet avis : « très favorable », « favorable » ou « réservé » est porté sur la fiche « Palier 2de : avis passerelle pour l'entrée en 1re professionnelle après une 2de GT, une 1re générale ou technologique » **(ANNEXE 11.2)** qui est transmise par l'établissement d'origine à la DSDEN, **avant le 27 mai pour saisie dans AFFELNET**.

L'avis émis sur une formation donnée par un établissement est valable pour la même formation dans un autre établissement. Exemple : l'avis du LP X pour la 1re pro ASSP est valable pour le LP Y proposant cette formation.

DEMANDE D'AFFECTATION APRES LA 2de PROFESSIONNELLE ANNEXE 12.2

Montées pédagogiques :

Pour rappel : les élèves de 2de professionnelle (hors familles de métiers) qui entrent dans la 1re professionnelle de même spécialité et dans le même établissement ont un vœu 1 automatiquement saisi dans AFFELNET-Lycée pour cette classe de 1re.
Il n'est pas utile de saisir les notes de ces élèves, une valeur minimale est saisie par le SAIO pour permettre le fonctionnement de l'application AFFELNET-lycée.

Public concerné par une demande d'affectation

- **les élèves de 2de professionnelle qui souhaitent une affectation :**
  - dans une 1re professionnelle correspondant à la famille de métiers suivie en 2de professionnelle ;
  - en 2de GT ou 1re technologique (pour les passerelles vers l'enseignement agricole se reporter à la fiche 10).
  - en 1re professionnelle dans une autre spécialité (hors enseignement agricole) et / ou dans un autre établissement ;
  - une réorientation vers une autre 2de professionnelle.

- **les élèves de 1re professionnelle qui souhaitent une affectation :**
  - en 1re technologique ou en 1re professionnelle* dans une autre spécialité et/ou dans un autre établissement, doivent renseigner le dossier **«** Palier 2de : demande d'affectation après la 2de professionnelle **»** **(ANNEXE 12.2)** et être enregistrés par l'établissement dans l'application AFFELNET-lycée.

À remplir par la famille

Quatre vœux maximum à classer par ordre de préférence.

Un élève de 2de professionnelle peut formuler à la fois des vœux pour une 2de GT, une 1re technologique ou une 1re professionnelle*.

Il a également la possibilité de demander plusieurs établissements pour la même formation.

**hors enseignement agricole*

À remplir par l'établissement

Les notes de l'élève

Les notes saisies sont celles de l'année scolaire en cours. Lorsque des notes manquent, en dehors de la note obligatoire de français, il faut saisir le code NN (non noté) dans la case prévue à cet effet.

Il est rappelé que l'affectation est basée sur le barème obtenu à partir des notes. Il est important que la saisie des notes de l'élève soit la plus complète possible pour ne pas le pénaliser.

Pour l'affectation en **voie générale ou technologique**, un « **avis passerelle** » émis par le conseil de classe de l'établissement d'origine est **obligatoire** (décret 2009-148, art.11)

Cet avis : « très favorable », « favorable » ou « réservé » est porté sur la « fiche de demande d'affectation après la 2de professionnelle » **(ANNEXE 12.2)** dont la copie est transmise par l'établissement d'origine à la DSDEN de l'établissement d'origine de l'élève **le 27 mai au plus tard pour saisie dans AFFELNET**-Lycée.

DEMANDE D'AFFECTATION APRES LA TERMINALE CAP
ANNEXE 12.3

Public concerné

- **Les élèves de terminale CAP** qui souhaitent poursuivre leurs études en 1re professionnelle (hors enseignement agricole) doivent renseigner le dossier d'affectation **«** palier 2de : demande d'affectation après la terminale CAP » **(ANNEXE 12.3)** et être enregistrés dans l'application AFFELNET-lycée.

À remplir par la famille

Quatre vœux maximum à classer par ordre de préférence.

Un élève de terminale CAP ne peut formuler des vœux que pour une 1re professionnelle. Il a la possibilité de demander plusieurs établissements pour la même formation.

À remplir par l'établissement

Les notes des élèves

Les notes saisies sont celles de l'année scolaire en cours. Lorsque des notes manquent, en dehors de la note obligatoire de français, il faut saisir le code NN (non noté) dans la case prévue. La note de SVT doit être remplacée par celle de « prévention, santé, environnement ».

Il est rappelé que l'affectation est basée sur le barème obtenu à partir des notes. Il est important que la saisie des notes de l'élève soit la plus complète possible pour ne pas le pénaliser.

Avis du chef d'établissement d'origine

Pour une affectation en 1re professionnelle **en cohérence avec la spécialité de CAP** préparé **(ANNEXE 12.4)**, le chef d'établissement du LP d'origine donne un avis sur les chances de réussite de l'élève.

Trois modalités sont possibles : **TF** pour Très favorable (bonus 1200 points)

F pour Favorable (bonus 800 points)

R pour Réservé (aucune bonification)

SAISIE DES VŒUX ET DES ELEMENTS CONSTITUTIFS DU DOSSIER

Pour tous, la saisie des vœux et des éléments constitutifs du dossier s'effectue :

Du 5 mai 14h au 10 juin

Pour les élèves scolarisés dans les établissements publics et privés sous contrat de l'académie de Reims, la saisie est réalisée sur AFFELNET-lycée, via le portail ARENA.

Pour les élèves scolarisés dans les établissements hors académie, la saisie est réalisée sur AFFELNET-Lycée via le module AFFELMAP.

Une fois la saisie effectuée pour un élève, **une fiche de compte-rendu de saisie des vœux doit être éditée. Celle-ci doit être signée par la famille.** Ce document conservé dans l'établissement sert de preuve **en cas de litige.**

AFFECTATION ET INSCRIPTION

Les commissions départementales d'affectation

Elles se tiendront dans chaque direction des services départementaux, **le 24 juin 2025.**

À l'issue de ces commissions, les établissements d'accueil disposent des listes d'élèves affectés ; ils éditent les notifications d'affectation des élèves affectés et les envoient aux familles.

Les établissements d'origine éditent les résultats et **informent les élèves non affectés.**